

**DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S
EN MASTER OF SCIENCE DÈS 2022-2023**

BIOLOGIE, HYDROGÉOLOGIE & GÉOTHERMIE, MATHÉMATIQUES, PSYCHOLOGIE,
ORIENTATION PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

FAQ : ce qu'il faut retenir du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

Attention !

- Le règlement facultaire **ne s'applique pas** aux Masters interuniversitaires/interfacultaires en Computer science, en Conservation de la biodiversité et en Biogéosciences qui ont chacun un règlement spécifique.
- Chaque Faculté / Service de l'UniNE a ses propres dispositions et règlements. Les étudiant-e-s de la FS qui suivent des enseignements dans une autre Faculté ou un autre Service sont soumis aux dispositions et règlements de la Faculté ou Service qui dispense le cours. Les modalités d'inscription aux cours et aux évaluations, les dates des sessions d'examens, les modalités de retrait, etc. peuvent varier ! En cas de doutes, nous vous conseillons de vous renseigner auprès du secrétariat de la Faculté/du Service concerné.
- Ce document est **purement informatif**. Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences fait foi !

Règlement et plan d'études - à connaître

- [Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences](#) (REEFS)
- Chaque Master possède un [plan d'études officiel](#)
- Tous les délais peuvent être consultés sur les [calendriers](#) officiels.

Inscription aux enseignements

- L'inscription aux enseignements via IS-Academia, dans les délais impartis, est **obligatoire** pour pouvoir s'inscrire à l'évaluation correspondante.
- Un enseignement ne peut être inscrit qu'une seule fois.

Inscriptions aux évaluations (examens)

- L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits, et contrôles continus notés ou non notés) via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis.
- L'inscription aux modes alternatifs d'évaluation sous l'égide de la FS (contrôles continus notés ou non notés) est automatique si l'inscription à l'enseignement a été correctement effectuée via IS-Academia, et ce uniquement pour la première tentative. L'inscription à un contrôle continu pour un rattrapage est de la responsabilité des étudiant-e-s.
- Il n'y a pas d'obligation de passer les examens directement à la fin du semestre où le cours a été dispensé.

- Dans IS-Academia, l'évaluation doit être inscrite sous le même semestre que lorsque l'enseignement a été suivi.

Retrait de l'inscription aux évaluations

- L'étudiant-e qui le souhaite peut retirer son inscription aux évaluations après l'échéance du délai d'inscription aux examens : une demande de retrait doit alors parvenir par email au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch) jusqu'à **21 jours** avant le début de la session concernée.

Attention : le retrait s'applique alors à l'ensemble des évaluations inscrites pour la session concernée, y compris les contrôles continus, si aucune part de l'évaluation n'a encore eu lieu (selon descriptif de cours). Si l'évaluation du contrôle continu a déjà eu lieu, même partiellement, le retrait n'est pas possible.

Absence aux évaluations pour justes motifs

- Passé le délai susmentionné, peut se retirer de la session l'étudiant-e ne pouvant se présenter à une évaluation pour **justes motifs** (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche). Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires (certificats, etc.) doit être adressée **sans délai au/à la doyen-ne de la Faculté** (par email à doyen.sciences@unine.ch ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de Faculté). La demande de retrait pour justes motifs ne doit pas forcément porter sur l'ensemble des examens de la session.

Nombre de tentatives aux évaluations et conséquences

- Un-e étudiant-e de Master dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte.
- Un résultat éliminatoire à une évaluation d'un enseignement obligatoire, une moyenne insuffisante à un module obligatoire ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note est de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent plus être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassée.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites et ceci même si la moyenne pondérée du module en question est de 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS de 4.0 au moins (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Durée des études et temps partiel

- La **durée maximale des études de Master** est de **6 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le décanat peut exceptionnellement accorder

une prolongation de la durée des études sur la base d'une demande motivée par écrit, adressée au/à la doyen-ne à l'avance.

Attention : Au moins **30 crédits ECTS** du Master doivent être **acquis au plus tard dans les deux semestres suivant l'inscription** dans le cursus de Master considéré, sous peine d'élimination.

- Des **études à temps partiel** sont possibles pour justes motifs (activité professionnelle, maladie, maternité, etc.). Afin d'en bénéficier, une demande dûment motivée doit être faite au/à la doyen-ne.

Encore des questions : à qui s'adresser ?

- Les questions relatives au contenu pédagogique ou scientifique du cursus de Master sont à adresser au/à la **professeur-e responsable du cursus concerné**.
- Les questions générales ou celles portant sur les règlements ou les examens sont à adresser au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch).
- Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le [site de la Faculté](#), rubrique « Étudiant-e-s » puis « Règlements de la Faculté ».
- Les demandes spécifiques munies des pièces justificatives sont à adresser au **Doyen ou à la Doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse doyen.sciences@unine.ch